

N°AM-2023-145

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### SUBDÉLÉGATION À MADAME VIRGINIE DOUET, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE, DE L'AUTORISATION DE TRANSIGER AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION PRESCRITE PAR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL DANS LA PROCÉDURE D'EXPULSION DE L'ASSOCIATION BON ŒIL BON CHAT

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°DEC-2023-110 prise par délégation du Conseil Municipal du 21 juin 2023, portant autorisation de transiger au nom de la Commune dans le cadre de la médiation prescrite par le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL dans la procédure d'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-47 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire pour 2020-2026 ;

VU l'ordonnance de référé n°23/313 du 9 mars 2023 du Juge des référés du Tribunal judiciaire de CRÉTEIL, prescrivant une médiation entre l'association BON ŒIL BON CHAT et la Commune, dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que l'art. L.2122-18 du code général des collectivités territoriales susvisé autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ; qu'en outre et aux termes de l'art. L.2122-23 du même code, les décisions prises par le maire en application de la délibération n°2021-01-05 susvisée peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est subdélégué à Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire, l'autorisation de transiger au nom de la Commune dans le cadre de la médiation prescrite par le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL dans la procédure d'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT, donnée au Maire aux termes de la décision n°DEC-2023-110 susvisée.

**Article 2** : L'arrêté municipal n°AM-2023-47 susvisé est modifié en conséquence.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la médiatrice judiciaire désignée par l'ordonnance de référé n°23/313 susvisée ;
- à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Virginie DOUET pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 juin 2023.

  
Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023  
Et de sa publication le 29 JUIN 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS